

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

21 juillet 2026

CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT

Garçon la Note !
Edition 2026

Le P'TIT BAR AUX
DOUCEURS

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1, et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
ses articles L 2 212-1, L 2212-2 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de « Garçon La Note ! », des
concerts sont prévus dans les cafés de la ville,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures utiles
pour éviter les accidents consécutifs à la circulation des véhicules
dans les rues concernées,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans
modification des dispositions actuelles de la circulation et du
stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du mercredi 01 Juillet au vendredi 28 Août 2026, certains cafés de la ville de Cosne-Cours- Sur- Loire sont autorisés à occuper le domaine public pour les concerts gratuits de « Garçon la Note ! ». Cela nécessite la modification des conditions de circulation.

ARTICLE 02 : La formation musicale suivante est autorisée comme décrit ci-dessous :

Vendredi 21 août 2026 : **Le P'TIT BAR AUX DOUCEURS de 21h00 à 23h00**

- Rue du Maréchal Leclerc
- Artiste : P&P's

La rue du Maréchal Leclerc sera interdite à la circulation et au stationnement le vendredi 21 août 2026 entre 18 h00 et 01 h00 le samedi 22 août 2026, afin de permettre à l'établissement Le P'tit Bar Aux Douceurs d'agrandir sa terrasse sur la chaussée. Pour cela, elle sera barrée dans les deux sens de circulation par des barrières à l'intersection avec la Rue du Trésorier et à l'intersection avec la rue Victor Hugo, du vendredi 21 août 2026 de 18 h 00 à 01 h 00 le samedi 22 août. Une déviation sera mise en place par la Rue du Trésorier, Rue des Jardins puis rue Victor Hugo direction Myennes/Cours. Une autre déviation sera mise en place par la Rue Traversière, Rue Bardoux et Quai du Sanitas. Les véhicules du régisseur et de l'établissement seront mis de part et d'autre de la terrasse de l'établissement, sur la chaussée, en Vigipirate afin d'empêcher la circulation de tout véhicule près de la terrasse entre 18 h 00 et 01 h 00.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : **Délais et voies de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet,



dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 05 : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN DEUX MILLE VINGT SIX

**Le Maire,
Yannis BONNET**

